



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 19 JUILLET 2024

AFFAIRE N° 24-20240719

**AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE SIGNER LA
MODIFICATION DE CONTRAT N° 5 AU MARCHÉ A.16.035 MISSION DE
MAÎTRISE D'ŒUVRE EN VUE DE LA RÉALISATION D'UNE VOIE URBAINE
(2E TRANCHE) SUR LA COMMUNE DU TAMPON**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de juillet à neuf heures, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués, le 12 juillet 2024, sous la présidence de Monsieur Jacquet HOARAU (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 08-20240719, de l'affaire n° 11 à l'affaire n° 18-20240719 et à l'affaire n° 20, de l'affaire n° 23-20240719 à 31-20240719 et de l'affaire n° 33 à l'affaire n° 37-20240719), puis de celle de Monsieur Bachil VALY, 1^{er} Vice-Président (de l'affaire n° 09 à l'affaire n° 10-20240719, puis à l'affaire n° 19-20240719 et à l'affaire n° 32-20240719) ainsi que celle de Madame Vanessa COURTOIS, 3^e Vice-Présidente (de l'affaire n° 21 à l'affaire n° 22-20240719).

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : 48

Présents : 31

Absents représentés : 16

Absents : 01

Déport des conseillers
intéressés à l'affaire ou
ne prenant pas part au
vote : 03

- Commune du Tampon -

HOARAU Jacquet, THIEN AH KOON Patrice (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 19-20240719), GASTRIN Albert, TURPIN Catherine, MAUNIER Daniel, ROBERT Evelyne, PAYET-TURPIN Francemay, THERINCOURT Jean-Pierre, BLARD Régine, DIJOUX-RIVIERE Mimose, DOMITILE Noëline, FONTAINE Henri, GENGE Jack, LEBON Jean Richard, MONDON Laurence (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 11-20240719), TECHER Doris.

BASSIRE Nathalie, BENARD Monique, FONTAINE Gilles, SOUBAYA Josian.

- Commune de Saint-Joseph -

LANDRY Christian (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 08-20240719), HUET Henri Claude, JAVELLE Blanche Reine, FULBERT-GERARD Gilberte, HUET Marie-Josée, LEICHNIG Stéphanie, LEVENEUR Inelda, MUSSARD Rose Andrée, VIENNE Axel.

GUEZELLO Alin, LEBON Louis Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

VALY Bachil, GROSSET-PARIS Isabelle.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier, COURTOIS Vanessa (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 22-20240719).

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)**- Commune du Tampon -**

ROMANO Augustine représentée par BLARD Régine, PICARDO Bernard représenté par MAUNIER Daniel, GONTHIER Charles Émile représenté par THERINCOURT Jean-Pierre, FONTAINE Véronique représentée par DIJOUX RIVIERE Mimose, MONDON Laurence représentée par GASTRIN Albert (de l'affaire n° 12 à l'affaire n° 37-20240719), THIEN AH KOON Patrice représenté par PAYET-TURPIN Francemay (de l'affaire n° 20 à l'affaire n° 37-20240719).

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri Claude, HUET Mathieu représenté par HUET Marie-Josée, LEJOYEUX Marie Andrée représentée par VIENNE Axel, HOAREAU Sylvain représenté par LEICHNIG Stéphanie, K/BIDI Emeline représentée par JAVELLE Blanche Reine, LEBON David représenté par FULBERT GERARD Gilberte, MUSSARD Harry représenté par LANDRY Christian, LANDRY Christian représenté par MUSSARD Rose Andrée (de l'affaire n° 09-20240719 à l'affaire n° 37-20240719).

BENARD Clairette Fabienne représentée par LEBON Louis Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

PAYET Gilles représenté par BENARD Monique.

- Commune de Saint-Philippe -

COURTOIS Vanessa représentée par RIVIERE Olivier (de l'affaire n° 23 à l'affaire n° 37-20240719).

ETAIENT ABSENTS**- Commune de Saint-Joseph -**

MUSSARD Harry (de l'affaire n° 09-20240719 à l'affaire n° 37-20240719).

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON ainsi que Madame Doris TECHER ont respectivement été désignées (de l'affaire n° 01 à n° 11-20240719 et de l'affaire n° 12 à n° 37-20240719), pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 24-20240719**AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE SIGNER LA MODIFICATION DE CONTRAT N° 5
AU MARCHÉ A.16.035 MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE EN VUE DE LA RÉALISATION D'UNE
VOIE URBAINE (2^E TRANCHE) SUR LA COMMUNE DU TAMPON**

La Communauté d'Agglomération du SUD a décidé, dans le cadre d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage régie par la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 (modifiée), de désigner la SPL MARAINA en qualité de mandataire et de lui confier les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération, en son nom et pour son compte.

Cette convention de mandat de maîtrise d'ouvrage a été notifiée le 01 juin 2017.

Le 14 février 2017, La Communauté d'Agglomération du SUD a conclu un marché de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation d'une voie urbaine (2ème tranche) sur la commune du Tampon avec le groupement du groupement OMEGA DARWIN CONCEPT / FEDT DARWIN CONCEPT / COTEL DARWIN CONCEPT / CYATHEA / HELIOS PAYSAGES / STRATEGIES ET TERRITOIRES.

Ce marché a pour objet l'exécution d'une mission de maîtrise d'œuvre complète pour la réalisation d'une voie structurante en section urbaine (2ème tranche), partie comprise entre la RN3 (Tour des Azalées) et l'Avenue de l'Europe dans la ZAC Paul Badré et entre la route Hubert Delisle (RD3) et la RN3 à 14ème km, ainsi que l'exécution de missions complémentaires utiles à la bonne réalisation de cette opération.

Les missions confiées au titulaire étaient les suivantes :

MISSION DE BASE		
0	Etudes préliminaires	EP
1	Études d'Avant-Projet	AVP
2	Etudes de Projet	PRO
3	Assistance à la passation des Contrats de Travaux	ACT
4	Visa des études d'exécution et de synthèse	VISA
5	Direction de l'exécution des Travaux	DET
6	Assistance aux Opérations de Réception et pendant l'année de garantie de parfait achèvement	AOR
7	Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier	OPC
MISSIONS COMPLEMENTAIRES		
8	Assistance à la communication et la concertation publique	
9	Etude d'impact	
10	Etude hydraulique et constitution du dossier d'autorisation au titre de la « Loi sur l'Eau »	
11	Assistance pour l'élaboration du cahier des charges pour les études acoustiques	
12	Assistance pour l'élaboration du cahier des charges pour les études géotechniques	
13	Assistance pour l'élaboration du cahier des charges pour les études air	

Par modification de contrat n° 1 notifiée le 24 Août 2017, le marché de maîtrise d'œuvre du groupement OMEGA DARWIN CONCEPT / FEDT DARWIN CONCEPT / COTEL DARWIN CONCEPT / CYATHEA / HELIOS PAYSAGES / STRATEGIES ET TERRITOIRES a donc été transféré de la CASUD à la SPL Maraina.

La modification de contrat n° 2, qui a fait suite à la demande du Maître d'Ouvrage de réaliser l'ouvrage de franchissement de la Ravine Blanche en priorité, a été notifiée le 23 juillet 2019. Cette requête a conduit à l'identification de nouvelles missions et dossiers réglementaires supplémentaires à réaliser non identifiés jusque-là.

La modification de contrat n° 3, ayant pour objet de reprendre le projet ainsi que les études environnementales suite à l'obligation de poursuivre la procédure d'Autorisation Environnementale Unique portant sur le projet global.

La modification de contrat n° 4, avait pour objet de fixer les études vis-à-vis du foncier maîtrisé :

- S'adapter au foncier
- Optimiser les voiries, modifier les carrefours y compris de façon provisoire
- Intégrer la problématique de gestion des eaux pluviales dont certains bassins se situent sur des terrains non maîtrisés.

Ainsi, le montant total de la rémunération fixée dans le cadre de la modification n° 4 s'élève à 1 197 940,50 € HT, soit 1 299 765,44 € TTC.

Faisant suite au dépôt du dossier d'autorisation environnementale, la DEAL a informé la CASUD de la nécessité de procéder à des inventaires faune flore complémentaires et de réaliser un dossier de dérogation aux espèces protégées.

Il y a donc lieu de conclure une modification de contrat n° 5 comprenant :

- La réalisation de compléments de l'inventaire écologique (Début d'année + hiver)
- L'actualisation du dossier d'autorisation environnementale
- La rédaction du CNPN
- La reprographie en 4 exemplaires

Les autres conditions d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre restent identiques.

Article 1 - Objet de la présente modification de contrat

La présente modification de contrat n° 5 a pour objet :

- La réalisation de compléments de l'inventaire écologique (Début d'année + hiver),
- L'actualisation du dossier d'autorisation environnementale,
- La rédaction du CNPN,
- La reprographie en 4 exemplaires.

Les autres conditions d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre restent identiques.

Article 2 – Incidence financière

Le montant de cette modification dans le cadre du projet global de voie urbaine s'élève à 7 350,00 € HT soit 7 974,75 € TTC.

Article 3 – Incidences sur les délais

Le titulaire dispose pour l'exécution des prestations supplémentaires, d'un délai de 4 semaines à compter de la date de notification du présent avenant.

Article 4 – Synthèse des incidences financières de la modification de contrat n° 5

La présente modification de contrat n° 5 s'élève au total à 7 350,00 € HT, soit 7 974,75 € TTC.

Elément de mission	Rémunération initiale du Moe	Rémunération du Moe après Modification n° 2	Rémunération du Moe après Modification n° 3	Rémunération du Moe après Modification n° 4	Rémunération du Moe après Modification n° 5
Mission témoin	975 215,00 € <i>(forfait provisoire)</i>	975 215,00 € <i>(forfait définitif)</i>			
Missions complémentaires prévues au marché	81 190,00 €	81 190,00 €	81 190,00 €	81 190,00 €	81 190,00 €
Missions complémentaires telles que définies à la modification n° 2		73 270,50 €	73 270,50 €	73 270,50 €	73 270,50 €
Missions complémentaires telles que définies à la modification n° 3			12 065,00 €	12 065,00 €	12 065,00 €
Missions complémentaires telles que définies à la modification n° 4				56 200,00 €	56 200,00 €
Missions complémentaires telles que définies à la modification n° 5					7 350,00 €
Total du marché (HT)	1 056 405,00 €	1 129 675,50 €	1 141 740,50 €	1 197 940,50 €	1 205 290,50 €
Total du marché (TTC)	1 146 199,43 €	1 225 697,92 €	1 238 788,44 €	1 299 765,44 €	1 307 740,19 €
Pourcentage cumulé des avenants					14,09 %

Le montant total du marché est porté à 1 205 290,50 € soit 1 307 740,19 € TTC après modification de contrat n° 5, ce qui représente une augmentation de 0.70% du montant initial du marché après modification 4 et un total de 14.09 % par rapport au montant initial du marché.

Cette modification n'a ni pour effet ni pour objet de bouleverser l'économie du marché et/ou d'en changer l'objet.

Conformément à l'article L1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales l'avis de la Commission est requis avant la signature de la modification.

Aussi, lors de sa réunion en date du 21 mai 2024, la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable à la conclusion de la modification.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la modification de contrat n° 5 au marché A.16.035 « Mission de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation (2^e tranche) d'une voie urbaine sur la Commune du Tampon,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, (M. Axel VIENNE, M. Henri-Claude HUET, M. Patrice THIEN AH KOON représenté par Mme Francemay PAYET-TURPIN, en tant que membres du Conseil d'administration de la SPL Maraina, ne prenant pas part au débat et vote de cette affaire et ayant quitté la salle), à la majorité des suffrages exprimés (2 voix contre : Mme Nathalie BASSIRE, M. Gilles FONTAINE) :

- approuve la modification de contrat n° 5 au marché A.16.035 « Mission de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation (2^e tranche) d'une voie urbaine sur la Commune du Tampon,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 00

Contre : 02

Pour : 42

POUR EXTRAIT CONFORME,
La Secrétaire de séance,



Doris TECHER

Le Président de la CASUD,



Jacquet HOARAU

Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 06/08/2024